

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**ARRÊTÉ N°20251001-002**  
**ARRÊTÉ AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DÉBIT DE BOISSON**

**Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0068 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, réalisée par le comité des fêtes de la Barre en Ouche, représentée par Madame GEHBAUER Sandrine, Présidente, en date du 29 septembre 2025, pour la tenue d'une buvette lors de la soirée dansante et du loto à compter du samedi 25 octobre 2025 12h00 jusqu'au dimanche 26 octobre 2025 20h00 à la salle des fêtes, située sur la commune déléguée de La Barre-en-Ouche ;

**ARRETE**

**Article 1** : Madame GEHBAUER Sandrine, Présidente, représentant le comité des fêtes de la Barre en Ouche est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à compter du samedi 25 octobre 2025 12h00 jusqu'au dimanche 26 octobre 2025 20h00 à la salle des fêtes, dans le cadre des manifestations publiques suivantes : soirée dansante et loto.

**Article 2** : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0068 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure.

**Article 3** : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir des boissons des groupes suivants 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup>.

**Article 4** : Monsieur le Maire délégué de La Barre-en-Ouche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au sein de la commune déléguée et notifié à l'exploitant.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 01 octobre 2025,

Par délégation du Maire,

Le Maire délégué,

Bernard VANDOOREN,

